

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe du Passeport N° 87

Valable jusqu'au 1915. (1)



Signature du Porteur.

Philippa Strachey

Nom Philippa St. Strachey
Prénoms Philippa
Nationalité Anglaise
Née Londres le 19 Avril 1872
Profession sans profession
Domicile (localité et adresse) 6, Belsize park le garden à Londres
Venant de Florence

EST AUTORISÉ À ENTRER EN FRANCE.

Partir par la Gare frontiere de Vieuxville
Destination du voyage Londres, mais doit s'arrêter chez Madame Bussy, sa sœur, Villa Douce à Cabot Rogoche.
Mots du voyage résout son domicile à Londres et doit s'arrêter quel que jour à Cabot Rogoche pour régler des affaires de famille

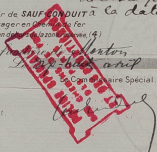
PAPERS D'IDENTITÉ PRODUITS POUR OBTENIR LE PASSEPORT OU LE VISA

1° Passeport Anglais; 2° Lettres-passe de Cierre par M. le Commissaire de Rogoche exp. Martin
La date du 6 Avril 1915

Fait à Florence le 18 Avril 1915. Le Consul de France (3)

VU. Bon pour servir de SAUF CONDUIT à permettant de voyager en fer jusqu'à destination (en direction de la zone des armées) (4)

Partir par la Gare de Vieuxville le 1915.



Labrousche

Cachet.

PARTIE À REMPLIR PAR LE COMMISSAIRE SPÉCIAL DU PORT DE DIEPPE OU DE LA GARE FRONTIÈRE

DE pour le voyageur de nationalité Française, Anglaise, Belge ou neutre, venant d'une région occupée par l'ennemi.

- (a) - Le porteur devra se rendre à (4)
(b) - Le porteur devra se rendre au dépôt de réfugiés de (5)
(c) - Le porteur devra se rendre au dépôt militaire de (6)

AVIS IMPORTANT.

Le fait de se rendre dans une autre localité que celle indiquée ci-dessus, expose le porteur à des mesures de rigueur.

Cachet.

Le Commissaire Spécial.

- (1) - Durée de validité fixée à trois jours jusqu'à 23 h. 59 du jour limite. (à indiquer en toutes lettres). Le jour où la pièce est délivrée n'est pas compris dans ce délai.
(2) - Port de Dieppe ou Gare frontiere de seulement pour tout voyageur, quelle que soit sa nationalité, venant d'une région occupée par l'ennemi.
(3) - Le Consul ou l'Agent consulaire.
(4) - Pour le voyageur pouvant justifier d'un domicile en France. Indiquer, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de la personne chez laquelle le voyageur déclare vouloir se rendre.
(5) - L'autorisation de se rendre dans la zone des Armées délimitée par la ligne de démarcation ne sera accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel. Le voyageur devra se procurer l'autorisation réglementaire délivrée par l'Autorité Militaire intéressée.
(6) - Pour le voyageur ne justifiant pas d'un domicile en France.
(7) - Pour le voyageur soumis aux obligations militaires.

zone réservée

approuvé deux mots rayés nuls, Labrousche + approuvé Le Consul de France

Prolongation de Validité
pour le Voyageur qui est appelé à faire plusieurs voyages entre
la France & l'Étranger.

Valable jusqu'au _____ 1915.

Le porteur désigné au recto,
venant de _____

EST AUTORISÉ À ENTRER EN FRANCE

ou bien par le Port de _____
par la Gare frontière de _____
Destination du voyageur _____

Motifs du voyage _____

Fait à _____
Le _____ 1915.
 L

Cachet

VU. Bon pour servir de SAUF-CONDUIT permettant de voyager en chemin de fer jusqu'à destination (en dehors de la zone réservée).

Porteur Gare frontière de _____
Le _____ 1915.

Le Commissaire Spécial.

Cachet

Valable jusqu'au _____ 1915.

Le porteur désigné au recto,
venant de _____

EST AUTORISÉ À ENTRER EN FRANCE

ou bien par le Port de _____
par la Gare frontière de _____
Destination du voyageur _____

Motifs du voyage _____

Fait à _____
Le _____ 1915.
 L

Cachet

VU. Bon pour servir de SAUF-CONDUIT permettant de voyager en chemin de fer jusqu'à destination (en dehors de la zone réservée).

Porteur Gare frontière de _____
Le _____ 1915.

Le Commissaire Spécial.

Cachet

Valable jusqu'au _____ 1915.

Le porteur désigné au recto,
venant de _____

EST AUTORISÉ À ENTRER EN FRANCE

ou bien par le Port de _____
par la Gare frontière de _____
Destination du voyageur _____

Motifs du voyage _____

Fait à _____
Le _____ 1915.
 L

Cachet

VU. Bon pour servir de SAUF-CONDUIT permettant de voyager en chemin de fer jusqu'à destination (en dehors de la zone réservée).

Porteur Gare frontière de _____
Le _____ 1915.

Le Commissaire Spécial.

Cachet

Valable jusqu'au _____ 1915.

Le porteur désigné au recto,
venant de _____

EST AUTORISÉ À ENTRER EN FRANCE

ou bien par le Port de _____
par la Gare frontière de _____
Destination du voyageur _____

Motifs du voyage _____

Fait à _____
Le _____ 1915.
 L

Cachet

VU. Bon pour servir de SAUF-CONDUIT permettant de voyager en chemin de fer jusqu'à destination (en dehors de la zone réservée).

Porteur Gare frontière de _____
Le _____ 1915.

Le Commissaire Spécial.

Cachet

12174
27
Londres, S.W.1.

CONSULAT DE FRANCE
A FLORENCE

4910 No 87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIGNALEMENT

Agé de 42
Taille 1.70
Cheveux châtain
Front moyen
Sourcils châtain
Yeux châtain
Nez ordinaire
Bouche petite
Barbe —
Menton rond
Visage ovale
Teint clair
SIGNES PARTICULIERS
neant

SIGNATURE DU PORTEUR

Philippe Strachey

Nous *Consul de France*
a Florence

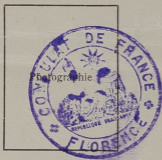
Prions les Autorités Civiles et Militaires chargées de maintenir l'ordre public dans tous les pays amis ou alliés de la France et dans l'intérieur de la République, de laisser passer librement *Mademoiselle Strachey Philippa*

et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent passeport délivré à Florence le 17 avril 1915 est valable pour un an.

Le Consul de France

Labronche



QUITTE	N ^o	149
	DATE	17-4-15
TARIF	ART	153
	DOBS	→
PERÇU	F. 20. C. 100	
	Laprouche	

Fawcett Library
27 Wilfred Street
London S.W.1

1219(a)

4910

2 specimens from New Stachy

in SWH 1515

St. 25. 3. 67